Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 3 (1889)

Artikel: Notes sur les armes de quelques familles neuchâteloises

Autor: Pury, Jean de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789628

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 28

1889

AVRIL

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

Notes sur les Armes de quelques familles neuchâteloises.

X. POURTALÈS



Fig. 309. — Pourtalès avant 1750.

Je ne voulais d'abord que relever au sujet des armes des Comtes de Pourtales un détail chronologique assez ignoré. Mais au fur et à mesure que je m'occupais de cette question j'ai été amené à développer d'une manière plus générale et plus complète l'histoire même de ces armes où j'ai cru trouver diverses particularités dignes de remarque.

On admet généralement que l'augmentation d'armoiries en vertu de laquelle la branche principale de la famille de Pourtales porte un écartelé avec écusson sur le tout, l'ensemble timbré de trois casques et trois cimiers, fut simultanée à l'élévation de cette branche à la dignité comtale. On va voir que c'est là une erreur, légère il est vrai, mais bonne cependant à corriger dans une publication héraldique.

Les armes anciennes que porte aujourd'hui encore la branche cadette, telles qu'elles avaient été fixées dans les lettres de noblesse de Jérémie Pourtales, souche de la famille, signées par Frédéric II, le 14 février 1750, entérinées en Conseil d'Etat, à Neuchâtel, le 28 mai même année, sont : coupé, au premier, de gueules au portail ouvert d'argent, au second, d'azur au pélican nourrissant ses petits d'argent; cimier : un demi-vol senestre d'argent.



Fig. 310. -- Armes de la famille de Pourtalès dès 1750, encore portées par la branche cadette.

Par diplôme impérial autrichien du 1er août 1811, le grand négociant et philanthrope Jacques-Louis de Pourtalès, fils aîné de Jérémie, fut agrégé à l'Ordre équestre du Royaume de Bohème avec le titre de chevalier. Il possédait entre autres dans ce pays la Seigneurie de Tloskau, terre de plus soixante kilomètres carrés et comptant dix mille habitants, répartis en soixante-onze bourgs, villages et hameaux.

Par le diplôme en question, ses armes furent augmentées, en forme de partition, d'un champ de gueules à deux chevrons d'argent qui doit être les armes de Tloskau. Un second casque venait également faire face à l'ancien, avec, pour cimier, un bonnet de gueules chargé de deux chevrons d'argent, lambrequins, gueules et argent.



Fig. 311. - Armes de Jacques-Louis de Pourtalès, 1811.

En date du 19 mai 1814, de son quartier-général de Paris, le roi Frédéric-Guillaume III conféra à Louis, James et Frédéric de Pourtalès, tous trois fils de Jacques-Louis, qui venait de mourir et petit-fils de Jérémie, le titre héréditaire de Comtes prussiens, pour eux et leurs descendants des deux sexes. Deux diplômes identiques furent expédiés aux deux premiers, Louis et James-Alexandre. Le diplôme du troisième, Jules-Henry-Charles-Frédéric, ancien aide-de-camp du maréchal Berthier, contenait de plus une clause de reconnaissance du titre de Comte français à lui conféré par l'empereur, malheureusement sans indication de la date de cette dernière faveur, au sujet de laquelle les renseignements me manquent. Quant aux armoiries, les trois diplômes, loin d'y apporter de changement, portent la confirmation expresse des armes anciennes avec la seule adjonction de la couronne comtale.

Comme il n'est pas fait mention du diplôme autrichien de 1811 dont les armoiries augmentées ne paraissent pas avoir été enregistrées à Neuchâtel, il faut admettre que ce sont les armes de 1750 dont il est ici question. De là, une incertitude qui occasionna sans doute quelque démarche en vue de faire reconnaître en Prusse et à Neuchâtel les armes amplifiées. Ainsi s'expliquerait pourquoi c'est par un diplôme spécial, daté de Berlin le 9 décembre 1815 et enregistré à Neuchâtel le 11 mars 1816, que les armes de la branche comtale reçurent leur forme définitive (voir page suivante).

Le premier du coupé des anciennes armes figure désormais en écusson sur le tout. Le second du coupé a fourni le premier et le quatrième de l'écartelé, tandis que le champ de gueules à deux chevrons d'argent de la partition de 1811 prend place au second et au troisième de la nouvelle disposition qui, tout en restant composée des mêmes éléments, gagne beaucoup en harmonie et en ampleur.

En même temps, un troisième casque venait avec un cimier nouveau prendre place entre les deux autres.



Fig. 312. — Armes des Comtes de Pourtalès, 1815.

Ici, je cite au sujet des cimiers et des supports, le texte du diplôme, pour compléter l'Armorial Mandrot, très incomplet sur tout ce qui n'est pas l'écusson proprement dit:

« Sur le premier casque, une aile de pélican éployée d'argent.

« Sur le second casque, une aigle éployée de sable, becquée d'or,

portant un joyau d'or au col.

« Sur le troisième casque, un bonnet pointu de gueules chargé de deux chevrons d'argent et surmonté de trois plumes d'autruche du même.

« Les lambrequins du premier casque sont argent et azur, ceux du second or et sable, ceux du troisième argent et gueules.

« Les supports sont deux lions d'or.

« Au-dessous des armoiries, en lettres d'argent sur un ruban d'azur, la devise : « QUID NON DILECTIS. »

On voit ainsi que le cimier du premier casque est le cimier des anciennes armes. Celui du second casque est une pièce de concession rappelant la Maison royale de Prusse, auteur de l'élévation nouvelle de la famille, mais le joyau d'or au col de l'aigle est une particularité singulière dont le sens ne m'est pas clair. Le cimier du troisième casque reproduit le champ et les pièces du second et du troisième de l'écartelé; il a été de même emprunté au diplôme autrichien de 1811.

Les lambrequins or et sable du second casque sont inexplicables. On comprendrait argent et sable à cause de la Maison de Prusse, mais l'or a l'air ici d'un point interrogatif. Faudrait-il y voir un rappel ingé-

nieux et courtois des couleurs du baron de Chambrier, alors gouverneur de l'Etat? ce serait là une curiosité héraldique d'une espèce fort rare, et il est plus simple de penser que la Chancellerie, sans faire autant de frais d'imagination, a simplement donné aux lambrequins les émaux du cimier de sable, becqué, armé et enjoaillé d'or.

C'est enfin par un excès de précision que le diplôme va jusqu'à

déterminer la couleur du ruban qui porte la devise.

Ces belles armes, dont le développement successif à travers une courte période de soixante-cinq ans, est si facile à suivre, offrent

plusieurs particularités intéressantes.

Les premières armes, le *pélican* seul, que portait Jérémie Pourtalès avant son annoblissement étaient probablement purement symboliques; mais quand le *portail* vint s'y joindre, le tout: *porta-alis* constitua des armes parlantes très caractéristiques. Avec les *chevrons* qui sont des armes de possession survient un troisième élément purement féodal et dont la ressemblance avec les chevrons de Neuchâtel est toute fortuite.

Enfin, l'aigle comme cimier du second casque est une pièce de concession qui complète cette série de beaux morceaux héraldiques où on peut regretter seulement, au point de vue neuchâtelois, que rien ne rappelle la baronie de Gorgier. Il est vrai que ceci ne pourrait concerner que les descendants du Comte James-Alexandre, auquel Gorgier fut inféodé en 1814; d'ailleurs, les armes de possession n'ont guère été en usage à Neuchâtel, ni les Bonstetten, ni les de Buren, ni les Sandoz-Travers n'ont tenté d'augmenter leurs armes dans ce sens.

La famille de Pourtalès n'a plus que quelques représentants à Neuchâtel et les divers rameaux issus des trois frères dont il a été question dans cet article ont jeté des racines nouvelles en plusieurs pays, notamment en Allemagne et en France. Il n'était pas sans intérêt de voir comment cette maison qui s'est élevée d'une façon si rapide et si brillante jusqu'aux premiers rangs de l'aristocratie européenne garde dans ses armoiries un souvenir parlant des phases successives de son histoire et permet d'embrasser d'un coup d'œil un développement dont l'étude est difficile et incertaine là où il a demandé des siècles pour s'accomplir.

Notons encore que les sceaux de la Seigneurie de Gorgier dès 1816 reproduisent le type authentique des armes complètes ci-dessus. On voit aussi ces armes en divers endroits du château de Gorgier ainsi que sur la façade de trois des beaux hôtels élevés à Neuchâtel par cette famille. Toutefois, l'une de ces trois maisons ayant encore été édifiée par Jacques-Louis de Pourtalès, les armes qui en décorent le fronton doivent y avoir été sculptées postérieurement.

Jean de Pury.